



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

DEI-France

41 rue de la République, 93200 Saint-Denis

courriel : contact@dei-france.org

site : www.dei-france.org

Lundi 3 octobre 2011

COMMUNIQUE

Pour une politique nationale en faveur des enfants étrangers non accompagnés présents en France

DEI-France se réjouit de la décision du Conseil général de la Seine-Saint-Denis de rouvrir la cellule d'évaluation mise en place en 2010 pour les enfants étrangers isolés après un mois de conflit aigu entre l'État et le Conseil général dont les enfants ont été les premières victimes : 40 d'entre eux n'ont eu d'autre issue que de dormir dans la rue, l'État refusant de prendre le relais du département pour les accueillir.

Quelles que soient les raisons pour lesquelles le président du Conseil général de Seine-Saint-Denis a décidé de suspendre la prise en charge de ces enfants, DEI-France signale qu'en refusant d'exécuter les dispositions relatives à la protection de l'enfance et les décisions judiciaires confiant ces mineurs au département, le responsable de l'autorité publique a commis un grave délit. Il en va de même de l'État qui a refusé d'accueillir dans ses services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des jeunes qui lui ont été confiés par la justice.

DEI-France constate que l'État a admis avoir des responsabilités dans ce dossier en acceptant de financer partiellement la cellule d'évaluation et en veillant à rechercher non seulement une péréquation financière entre tous les départements de France, mais en ayant aussi le souci que la charge d'accueillir ces enfants ne repose pas seulement sur quelques départements. De fait ces enfants ne sont pas les enfants de la Seine-Saint-Denis, de Paris ou encore du Pas-de-Calais, mais relèvent d'une solidarité et d'une politique nationales.

Pour autant DEI-France s'interroge non seulement sur la légalité mais encore sur l'efficacité de la solution technique retenue, à savoir demander au parquet de Bobigny de mobiliser d'autres parquets pour veiller à ce que ces enfants soient confiés à d'autres services d'Aide sociale à l'enfance (ASE). Il ne semble pas que les Conseils généraux appelés à être mobilisés aient été consultés et on peut donc craindre que l'on se contente de se décharger des mineurs trouvés en Seine-Saint-Denis plus qu'on ne prenne vraiment en charge leurs difficultés.

DEI-France rappelle également que la loi et les principes fondamentaux n'autorisent pas à établir des quotas de prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance, et encore moins d'en fixer la norme sur base de la nationalité.

Plus que jamais DEI-France appelle le ministre de la Justice coordonnateur de ce dossier à prendre d'urgence l'initiative d'une table-ronde avec les services de l'État, les représentants des Conseils généraux, le réseau associatif habilité et les professionnels pour adopter enfin une stratégie concertée et de dimension nationale qui permettrait à la France de respecter ses engagements internationaux et d'être conforme à ses valeurs.

DEI-France appelle le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et ses services à ne pas négliger les jeunes qui ont supporté en septembre les conséquences du conflit qui l'a opposé à l'État. Il y a là un devoir qui relève de l'obligation juridique incontournable d'assistance à personnes en danger.

-30-

Contacts presse : Jean-Luc Rongé, 06 75 84 80 58 - Bernard Defrance, 06 11 22 59 32